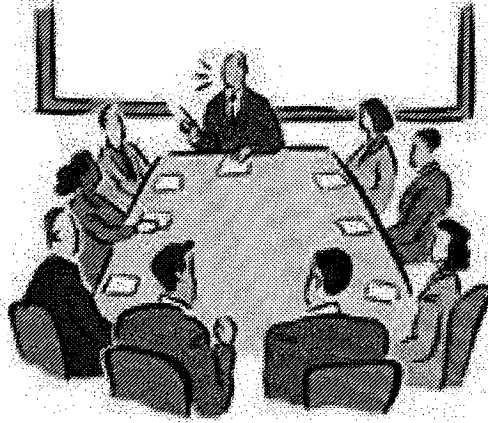


Approuvé unanimement lors de la 2^e partie de l'AGA 2010 tenue le 28 mars 2011



RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

SAISON 2011

LBAC AA interrégionale



Approuvé unanimement lors de la 2^e partie de l'AGA 2010 tenue le 28 mars 2011

Dans ce document, le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Il inclut le genre féminin de façon non discriminatoire chaque fois qu'il désigne des personnes.

LEXIQUE

ADM-01 - GÉNÉRALITÉS

1 –	NOM	p.5
2 -	CLASSIFICATION	p.5
3 -	JURIDICTION & AFFILIATION	p.5
4 -	BUTS DE LA LIGUE (Mission)	p.5
5 -	STRUCTURE DÉCISIONNELLE	p.5
6 -	RÈGLES D'ORDRE POUR LES ASSEMBLÉES DE LA LIGUE	p.6

ADM-02 - DÉFINITIONS DES TERMES

1 –	DEFINITIONS - GÉNÉRALITÉ	p.6
2 –	ACTE PRÉJUDICIABLE	p.6
3 -	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 1 ^{ère} et 2 ^e partie	p.6
4 -	ASSEMBLÉE DE LIGUE	p.6
5 -	CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)	p.6
6 –	COMITÉ EXÉCUTIF (C.E.)	p.7
7 -	EXERCICE FINANCIER	p.7
8 -	MEMBRE	p.7
9 –	ASSOCIATION « AA »	p.7
10 –	ASSOCIATION EN RÈGLE ENVERS LA LBAC – AA Interrégionale	p.8
11 -	QUORUM	p.8

ADM-03 – COMITÉ EXÉCUTIF (C.E.)

- | | | |
|-----|--|------|
| 1 - | ÉLECTION DU COMITÉ EXÉCUTIF (C.E.) | p.8 |
| 2 - | DÉMISSION AU COMITÉ EXÉCUTIF (C.E.) | p.9 |
| 3 - | VACANCE OU ABSENCE PROLONGÉE AU SEIN DU COMITÉ EXÉCUTIF (C.E.) | p.9 |
| 4 - | POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF (C.E.) | p.9 |
| 5 - | RESPONSABILITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF | p.10 |

ADM-04 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)

- | | | |
|-----|----------------------------|------|
| 1 - | COMPOSITION | p.15 |
| 2 - | DROIT DE VOTE ET DE PAROLE | p.15 |
| 3 - | RÉUNIONS et son calendrier | p.15 |
| 4 - | POUVOIRS | p.16 |
| 5 - | CONVOCATION | p.16 |
| 6 - | AGISSEMENTS | p.16 |

ADM-05 - ASSEMBLÉES

- | | | |
|-----|--|------|
| 1 - | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE | p.16 |
| 2 - | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE | p.19 |
| 3 - | ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES | p.19 |
| 4 - | RÉUNION ANNUELLE POUR LES ENTRAÎNEURS « AA » | p.21 |
| 5 - | SOUS – COMITÉ(S) | p.21 |
| 6 - | NOMBRE DE MEMBRES | p.22 |

ADM-06 – ASSOCIATION « AA »

- | | | |
|-----|---------------------------------|------|
| 1 - | DEMANDE D'ADHÉSION À LA LIGUE | p.22 |
| 2 - | PROCÉDURE D'ADHÉSION | p.22 |
| 3 - | ASSOCIATION INACTIVE | p.23 |
| 4 - | ASSOCIATION ACTIVE | p.23 |
| 5 - | DEMANDE DE RETRAIT DE FRANCHISE | p.24 |

ADM-07 - CONTRIBUTION MONÉTAIRE DES ASSOCIATIONS

- | | | |
|-----|--|------|
| 1 - | COTISATION ANNUELLE DES ASSOCIATIONS | p.24 |
| 2 - | VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE | p.24 |
| 3 - | DÉPÔT DE BONNE FOI POUR AMENDES | p.24 |
| 4 - | MODE DE PAIEMENT | p.25 |
| 5 - | LIMITE AU SURPLUS ACCUMULÉ DE LA LIGUE | p.25 |

ADM-08 - AMENDEMENTS

- | | | |
|-----|--------------------------------|------|
| 1 - | DEMANDE D'AMENDEMENT | p.25 |
| 2 - | ÉTUDE DE LA DEMANDE | p.25 |
| 3 - | SUJET NON-PRÉVU | p.25 |
| 4 - | ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT | p.26 |

ADM-09 - COMITÉ DE DISCIPLINE

- | | | |
|-----|--------------|------|
| 1 - | DE LA LBACAA | p.26 |
|-----|--------------|------|

ADM-10 - DISSOLUTION

- | | | |
|-----|--|------|
| 1 - | DISSOLUTION DE LA LBAC-AA INTERRÉGIONALE | p.26 |
|-----|--|------|

ANNEXE I – FORMULAIRES

- | | |
|---------------------------------------|------|
| FORMULAIRE # 15 – LETTRE DE CRÉANCE | p.28 |
| FORMULAIRE # 18 – PERMISSION RÉGIONAL | p.29 |

ADM-01 - GÉNÉRALITÉS

1 – NOM

Connu sous le nom de La ligue de baseball amateur compétition LBAC – AA Interrégionale Rive-Sud Métro - Estrie - Mauricie. Afin d'alléger le texte ci-dessous, elle sera identifiée comme LBAC – AA Interrégionale

2 - CLASSIFICATION

La LBAC – AA Interrégionale est classifiée comme ligue de compétition interrégionale de classe AA.

3 - JURIDICTION & AFFILIATION

Les associations AA et tous ses membres sont soumis aux règlements de La LBAC – AA Interrégionale. La LBAC – AA Interrégionale est reconnue, autorisée et mandatée annuellement par la Fédération Amateur du Québec (Baseball Québec et la Région Rive-Sud). Les associations 'AA' de la Ligue doivent respecter les règlements de la FBAQ. La LBAC – AA Interrégionale fait partie de BASEBALL-QUÉBEC et les associations se doivent de respecter les règlements de cette fédération.

4 - BUTS DE LA LIGUE (Mission)

Permettre à tous les joueurs de classification AA d'évoluer dans une classe AA selon la classification de la FBAQ. De promouvoir, et améliorer le baseball au sein d'un groupe de joueurs de calibre AA. Donner aux 3 régions qui la composent, une ligue de prestige niveau AA. Contribuer au développement physique et moral par l'application d'une saine discipline et compétition. Aider du mieux que possible, la FBAQ, les paliers régionaux ainsi que les associations AA qui la compose à créer les conditions idéales pour la pratique du baseball et l'acquisition de saines habitudes de vie par le moyen de programmes qui encouragent la participation active, le plaisir de jouer et aussi le développement de l'excellence.

5 - STRUCTURE DÉCISIONNELLE

La LBAC – AA Interrégionale agit par l'intermédiaire des paliers décisionnels suivants:

- A - L'Assemblée générale annuelle;
- B - Le Conseil d'administration et le Comité Exécutif;
- C – Réunions de la ligue (C.A.);

6 - RÈGLES D'ORDRE POUR LES ASSEMBLÉES DE LA LIGUE

Les délibérations des assemblées de La LBAC – AA Interrégionale seront régies par LES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES (CODE MORIN) Mongeau.P. (2003) qui s'applique à la LBAC – AA Interrégionale.

ADM-02 - DÉFINITIONS DES TERMES

1 – DEFINITIONS - GÉNÉRALITÉ

Voir livre de régie BQ – section B

2 – ACTE PRÉJUDICIABLE

Tout acte ou parole qui pourrait porter atteinte à l'intégrité, à l'honnêteté ou à la réputation du C.A. ou à un membre de La ligue LBAC – AA Interrégionale sur les terrains ou en dehors des activités ordinaires de La ligue LBAC – AA Interrégionale.

3 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 1^{ère} et 2^e partie

Réunion générale annuelle de toutes les associations représentées par le C..E. et par un représentant d'association accréditée (Directeur AA). Directeur AA, anciennement appelé Gouverneur AA. Le Président des 3 régions et le VP Baseball des 3 régions, de même qu'un représentant de BQ sont toujours les bienvenus à ces deux réunions.

4 - ASSEMBLÉE DE LIGUE

Réunions représentées par le C..E. et par un représentant d'association accréditée (Directeur AA). Directeur AA, anciennement appelé Gouverneur AA. Le Président des 3 régions et le VP Baseball des 3 régions, de même qu'un représentant de BQ sont toujours les bienvenus à nos réunions de ligue.

5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)

Les officiers élus par les membres accrédités de La ligue LBAC – AA Interrégionale, soit les membres du C.E. et le représentant d'association accréditée (Directeur AA) de chacune des associations AA qui la compose. Directeur AA, anciennement appelé Gouverneur AA.

6 – COMITÉ EXÉCUTIF (C.E.)

Le C.E. de La ligue LBAC – AA Interrégionale est composé d'un maximum de 9 officiers élus qui doivent voir à la gestion des affaires courantes de la ligue. Les postes élus sont les suivants :

- 1 - Président
- 2 - Vice-président auxiliaire
- 3 - Directeur Général
- 4 - Trésorier
- 5 - Secrétaire
- 6 - Vice-président de la catégorie Moustique
- 7 - Vice-président de la catégorie Pee-Wee
- 8 - Vice-président de la catégorie Bantam
- 9 - Vice-président de la catégorie Midget

(*) Les postes de secrétaire et de trésorier peuvent être occupés par la même personne. Dans ce cas le secrétaire-trésorier ne détient qu'un seul vote lors des assemblées de la ligue LBAC – AA Interrégionale

7 - EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la ligue se termine le 30 novembre de chaque année.

8 - MEMBRE

Toute personne occupant une fonction au sein de la ligue LBAC – AA Interrégionale (joueurs, entraîneurs, gérants, personnel d'équipe, arbitres, marqueurs, etc...) ayant un poste ou fonction dans une association.

9 – ASSOCIATION « AA »

Toute association "AA" qui a pour but de promouvoir et organiser du baseball mineur « AA » et qui répond aux règles de régie de la FBAQ. et de celles de la ligue LBAC – AA Interrégionale. Toute association "AA" qui fait partie de la ligue LBAC – AA Interrégionale est l'unique responsable de la formation de ses équipes, du choix des entraîneurs, de ses arbitres et de ses marqueurs.

Elle est responsable a part entière de la formation requise de ses membres. Elle doit s'assurer que tous ses entraîneurs et arbitres et marqueurs ont la formation requise pour effectuer leur travail respectif.

Les joueurs, entraîneurs, arbitres, marqueurs et tous les membres qui font partie de tous comités relevant du bureau de direction associatif se doivent d'être encadrer à 100% par leur bureau de direction associatif sur tous les plans et aspects. Ce n'est nullement la responsabilité de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

10 – ASSOCIATION EN RÈGLE ENVERS LA LBAC – AA Interrégionale

Toute association dont les dû auront été versés à la ligue LBAC – AA Interrégionale dans les délais prescrits (30 jours ou moins selon la demande de la ligue LBAC – AA Interrégionale).

Tous frais dû après ce délai (30 jours ou moins selon la demande de la ligue LBAC – AA Interrégionale) rendront l'association non en règle.

Une association non en règle ne peut pas exercer son droit de vote et de parole lors des assemblées de la ligue LBAC – AA Interrégionale (générale, spéciale et du conseil d'administration).

11 - QUORUM

Le quorum de toutes les assemblées (réunions) de la ligue LBAC – AA Interrégionale est constitué de la moitié plus un des membres en règle.

ADM-03 – COMITÉ EXÉCUTIF (C.E.)

1 - ÉLECTION DU COMITÉ EXÉCUTIF (C.E.)

A- Les membres en règle éliront le C.E. lors de l'assemblée générale annuelle, (1^{ère} partie).

B- Le résultat du scrutin secret ne sera pas dévoilé mais seulement le nom de l'élu pour chaque poste électif.

C- Les termes d'office des membres du C.E. seront de deux ans, renouvelables pour les postes numérotés de un (1) à neuf (9).

D- Les postes 1, 3, 5, 7, 9 seront en élection pour administrer des saisons, dans l'ordre, d'année paire et impaire. (Élection en automne année impair).

E- Les postes 2, 4, 6, 8 et 10 seront en élection pour administrer des saisons, dans l'ordre d'année impaire et paire. (Élection en automne année pair).

F- Lorsque les postes de secrétaire et de trésorier sont occupés par la même personne, le poste de secrétaire-trésorier devient en élection à la date prévue pour le poste de trésorier.

G- Le Vice-président auxiliaire (facultatif), si besoin il y a, est nommé par le comité exécutif pour prendre charge d'un ou de plusieurs projets spéciaux. Sa nomination se limite au mandat qui lui est confié. Il n'a pas le droit de vote.

2 - DÉMISSION AU COMITÉ EXÉCUTIF (C.E.)

Tout membre du C.E. voulant quitter son poste devra le faire par écrit et remettre tous les documents ou autres objets appartenant à la ligue LBAC – AA Interrégionale.

3 - VACANCE OU ABSENCE PROLONGÉE AU SEIN DU COMITÉ EXÉCUTIF (C.E.)

S'il survient une vacance ou absence prolongée au sein du C.E., les membres du C.E. peuvent nommer une personne possédant les qualités requises en remplacement de la personne en vacance ou en absence prolongée. Cette nomination doit être entérinée par le Conseil d'administration de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

4 - POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF (C.E.)

A- Voir à l'exécution des décisions prises en réunion par le Conseil d'administration et lors de l'Assemblée générale annuelle.

B- Exercer des pouvoirs et accomplir les fonctions prévues aux Règlements administratifs et aux Règlements d'opération de la LBAC – AA Interrégionale.

C- Administrer les biens de la LBAC – AA Interrégionale.

D- Déterminer la marche à suivre des recommandations des divers comités.

E- Nommer, si besoin il y a, un troisième signataire outre le président et le trésorier pour les signatures officielles. La signature du trésorier doit toujours figurer sur les chèques émis par la ligue LBAC – AA Interrégionale.

F- Recevoir et analyser toute demande de nouvelle association et recommander l'acceptation ou le refus au Conseil d'administration.

G- Présenter un budget préliminaire de la saison à venir d'opération annuel, pour approbation, lors de la deuxième partie de l'assemblée générale annuelle.

H- Proposer le montant de la cotisation annuelle des Associations pour le fonctionnement de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

I- Prendre les mesures nécessaires pour une progression et amélioration constante de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

J- Suspendre, pour la période que le C.A. déterminera, ou expulser définitivement tout membre qui enfreint quelques dispositions des Règlements administratifs et d'opération ou, dont les activités sont jugées préjudiciables au bon fonctionnement de la ligue LBAC – AA Interrégionale. Cette décision sera sans appel auprès de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

K- Établir la description de tâches et les responsabilités de tous les membres qui la composent et d'en faire le suivi, pour le bon fonctionnement de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

Approuvé unanimement lors de la 2^e partie de l'AGA 2010 tenue le 28 mars 2011

L- Le C.E. peut être convoqué en tout temps par le président ayant la présence de 4 membres (C.E.) en règle sur un préavis de 48 heures. Le membre qui convoque une assemblée du C.E. se doit d'y être présent.

M- Les personnes non membres du C.E. ne peuvent pas assister aux délibérations à moins d'y avoir été invitées officiellement par vote majoritaire des membres du C.E.

N- Un ordre du jour et un procès verbal doivent être rédigés pour chacune des assemblées du C.E.

O- Les décisions du C.E. sont prises à la majorité des membres présents. Le président a droit de vote comme membre et possède un vote prépondérant en cas d'égalité.

P- Les membres présents doivent se prévaloir de leur droit de vote.

5 - RESPONSABILITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

1- LE PRÉSIDENT.

A- Préside toutes les assemblées de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

B- Est membre « ex-officié » de tous les comités de la corporation et reçoit la communication des décisions prises par ces dits comités.

C- Il est le représentant de la Ligue auprès des instances administratives régionales qui la composent, de la Fédération Baseball Québec et auprès des autres ligues 'AA' au Québec.

D- Il est le titulaire représentant la ligue LBAC – AA Interrégionale au Congrès de B.Q.

E- Il signe les chèques avec le trésorier.

F- Il signe avec le secrétaire les procès verbaux des assemblées qu'il préside.

G- Prépare avec la ou le secrétaire les projets d'ordre du jour des assemblées du C.A. et voit au respect des procédures. Il décide de tous les points d'ordre et fait respecter les règlements.

H- Ne vote pas, mais possède un vote prépondérant en cas d'égalité de vote à toutes les assemblées de la LBAC – AA Interrégionale.

I- Peut convoquer, en tout temps, une assemblée régulière ou spéciale.

J- Entre les assemblées, prend les décisions nécessaires à la bonne marche de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

K- Remet à son successeur, tous les dossiers, archives et correspondances appartenant à la ligue LBAC – AA Interrégionale.

Approuvé unanimement lors de la 2^e partie de l'AGA 2010 tenue le 28 mars 2011

L- Veille à ce que les membres du C.A. remplissent adéquatement leurs fonctions respectives.

M - Est le porte-parole officiel de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

N - Voit à ce que toutes les associations AA respectent, soutiennent, la ligue LBAC – AA Interrégionale.

O - Présente à l'Assemblée Générale Annuelle un rapport de la saison, par écrit (courriel)

2- LE SECRÉTAIRE

A- Il prépare avec le président l'ordre du jour de chacune des assemblées, (CE & CA), envoie les convocations aux membres et contrôle les présences aux assemblées.

B- Il rédige, expédie, classe, et conserve toute la correspondance officielle de la ligue LBAC – AA Interrégionale et en fait lecture aux assemblées.

C- Il rédige les procès verbaux des assemblées du C.E., du C.A. et du Comité de Discipline.

D- Il doit faire rapport de ses activités à l'Assemblée Générale Annuelle.

E- Aux assemblées, il est remplacé à titre temporaire en cas d'absence.

3- VICE-PRÉSIDENT AUXILIAIRE

A- Le Vice-président auxiliaire (facultatif), si besoin il y a, est nommé par le comité exécutif pour prendre charge d'un ou de plusieurs projets spéciaux. Sa nomination se limite au mandat qui lui est confié. Il n'a pas le droit de vote.

4- DIRECTEUR (TRICE) GÉNÉRAL (E)

A. Il est l'adjoint du président.

B. Il est le préfet de discipline de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

C. Il est responsable de créer et de maintenir les procédures de fonctionnement générales de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

D. Il est responsable de la préparation, de la rédaction et du suivi pas à pas de l'horaire des parties.

E. Il est responsable de faire appliquer la réglementation de jeu et d'appliquer les sanctions et amendes selon les normes prévues par la ligue LBAC – AA Interrégionale.

F. Il est responsable de faire appliquer les procédures de fonctionnement et d'émettre les sanctions et amendes selon les normes prévues par la ligue LBAC – AA Interrégionale.

Approuvé unanimement lors de la 2^e partie de l'AGA 2010 tenue le 28 mars 2011

- G. Il impose des amendes et émet des suspensions dans les cas de litige.
- H. Il est responsable de l'application des suspensions selon les normes prévues par la réglementation de la ligue LBAC – AA Interrégionale, et doit en faire un suivi quotidien.
- I. Il doit assister à toutes les assemblées du C.E., du C.A. et du Comité de Discipline ainsi qu'aux réunions officielles reconnues par la ligue LBAC – AA Interrégionale.
- J. Il doit produire des rapports de classement d'équipes et de statistiques joueurs selon les séquences et normes prévues établies par le C.E.
- K. Il est responsable de l'assignation de surveillants aux parties, s'il en juge le besoin.
- L. Il est responsable de la maintenance du site internet reconnu officiellement par la ligue LBAC – AA Interrégionale.
- M. Il est responsable de la nomination d'un statisticien ou d'aide statisticien, s'il y a lieu, pour la compilation des rapports de statistiques. Il supervise le travail des personnes sous sa charge.
- N. Il est responsable de la nomination d'un analyste, correcteur des feuilles de pointage, si besoin il y a.
- O. Il est responsable du suivi des retenues (procédures & statistiques) et d'en faire rapport selon les séquences et normes établies par le C.E. Il doit remettre son suivi au trésorier afin que ce dernier puisse aviser et collecter l'association fautive.
- P. Il doit faire rapport écrit de ses activités à l'Assemblée Générale Annuelle.
- Q. Il est le titulaire représentant la ligue LBAC – AA Interrégionale au Congrès de B.Q.
- R. Il peut assister aux réunions des différents comités et commission à titre d'observateur ou de conseiller.
- S. Il a droit de regard sur toutes les activités de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

5- LE TRESORIER

- A. Le Trésorier est responsable de la tenue de la comptabilité de la ligue LBAC – AA Interrégionale et des comptes de banque, tout en voyant de façon efficace, à la perception des dépôts de bonne foi, des cotisations, des amendes et autres redevances à la ligue LBAC – AA Interrégionale.
- B. Il voit à ce que toutes les dépenses soient approuvées par le C.E. et il doit signer, avec le président, les chèques. Il paye par chèque en tout temps tout compte ou facture.

Approuvé unanimement lors de la 2^e partie de l'AGA 2010 tenue le 28 mars 2011

- C. Il doit faire rapport au C.E. & au C.A. de l'état des finances de la ligue LBAC – AA Interrégionale selon les normes et séquences prévues par la Ligue et sur demande explicite du C.E. ou du C.A.
- D. Il doit présenter, à l'AGA 1^{ère} et 2^e partie, le bilan des activités financières.
- E. Il doit contresigner tous les contrats d'engagement des personnes rémunérées approuvés par le CE.

6- VICE-PRÉSIDENT DE CATÉGORIE / DIVISION

- A. Il a droit de regard sur toutes les activités de sa catégorie et est membre du Comité de discipline.
- B. Pendant les séries de fin saison, il est responsable de l'assignation et du suivi, pas à pas, de chacune des parties.
- C. Il doit assister aux assemblées et autres manifestations de ligue LBAC – AA Interrégionale (catégorie) et, aussi souvent que possible assister aux parties des équipes de sa catégorie.
- D. Il doit faire rapport écrit de ses activités de la saison à l'Assemblée Générale Annuelle.
- E. Il peut assister aux réunions des différents comités et commission à titre d'observateur ou de conseiller.
- F. Après avoir fait la demande au C.E. et obtenu son approbation, il a le pouvoir de cédule une partie en terrain neutre, sans appel. Exemple : Les deux associations ne s'entendent pas sur une date pour reprendre une partie.
- G. Après avoir fait la demande au C.E. et obtenu son approbation, il a le pouvoir de faire une demande d'arbitres / marqueurs pour une partie dont il juge le besoin, sans appel.

Les V. P. de chacune des catégories ne peuvent pas diriger ou être assistant entraîneur ou directeur gérant d'une équipe de la même catégorie que celle dont ils sont responsables.

7- DIRECTEUR AA - (anciennement appelé Gouverneur AA)

Toute personne qui aura été désignée par son association pour la représenter. Son accréditation est reconnue par la ligue LBAC – AA Interrégionale lorsque le formulaire « lettre de créance » (formulaire # 15), signé par le président et le secrétaire de l'association AA est remis au DG de ligue LBAC – AA Interrégionale. Une association AA peut inscrire 2 Directeurs AA, Le Directeur AA et son substitut en cas d'absence à une réunion.

- A. Il est la voix officielle de son association AA et exprime en tout temps la pensée des membres de son association AA. Il est la voix de ses entraîneurs, joueurs, des parents de joueurs, des arbitres et marqueurs de son association, ainsi que de tous les membres de son bureau de direction associatif. Il doit, au niveau de ligue LBAC – AA Interrégionale, bien encadrer ses membres associatif AA.
- B. Il ne doit pas siéger à ligue LBAC – AA Interrégionale dans un but d'intérêt personnel ou familial, mais dans le but de refléter l'image réelle de son association AA.
- C. Il est le pont au niveau de la transmission des informations entre ligue LBAC – AA Interrégionale vs ses entraîneurs, joueurs, des parents de joueurs, des arbitres et marqueurs de son association, ainsi que de tous les membres de son bureau de direction associatif, et vice versa.
- D. Il est un membre entier au niveau du C.A. de ligue LBAC – AA Interrégionale, au même titre que celui envers sa propre association et informe le C.A. de ligue LBAC – AA Interrégionale du point de vue de l'association AA au sein de laquelle il œuvre.
- E. Il doit être au courant de toutes activités de toutes ses équipes AA de sa propre association AA et s'assure d'une couverture médiatique appropriée pour les activités et les événements spéciaux de ligue LBAC – AA Interrégionale au sein de sa région, sa ville.
- F. Assument tout mandat qui lui est confié par le président de ligue LBAC – AA Interrégionale.
- G. A droit à un seul vote par association sur tous sujets généraux de ligue la LBAC – AA Interrégionale, ainsi que sur les sujets qui touchent la ou les catégories qu'il représente seulement. Aucun droit de parole ou de vote sur les sujets qui touchent la ou les catégories dont son association ne fait pas partie.
- H. Il a la responsabilité de mettre en place à l'intérieur de son association, la procédure pour l'annulation de partie lorsqu'il y a pluie. Il en est la personne ressource. (La procédure de qui fait quoi dans son association).
- I. Il est responsable des retours par courrier à la ligue LBAC – AA Interrégionale de tous rapports suite à une partie jouée localement. Rapport de parties du marqueur

Approuvé unanimement lors de la 2^e partie de l'AGA 2010 tenue le 28 mars 2011

et des arbitres, feuilles de marqueurs, feuilles d'alignement des deux équipes, et des rapports d'expulsion s'il y a lieu. Pour l'envoi des rapports d'expulsion, elle doit se faire dans les 24 heures suivant l'expulsion, par voie d'un fax ou d'un scan-PDF via courriel au D.G. de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

- J. Il est la personne ressource de son association pour la procédure d'appel suite à une suspension ou autres évènements.
- K. Il est responsable que tous les terrains où auront lieu les parties locale de toutes ses équipes AA soient munis d'une trousse de premier soin, selon livre de régie BQ. Chapitre I ... Les normes concernant les installations, les équipements et les services requis à la compétition ... Section II Équipements, article 14

ADM-04 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)

1 - COMPOSITION

Le Conseil d'Administration de la ligue LBAC – AA Interrégionale est composé des membres du C.E. et d'un Directeur AA par association qui est en règle avec la ligue LBAC – AA Interrégionale.

2 - DROIT DE VOTE ET DE PAROLE

La majorité des membres du C.A. ont le droit de vote et de parole lors des assemblées du Conseil d'administration. Le vote se prend à la majorité simple à moins qu'il en soit spécifié autrement dans les règlements administratifs ou d'opération. En cas d'égalité des voix, le président possède un vote prépondérant. Seules les personnes présentes qui ont un droit de vote pourront exercer leur droit de vote. Les représentants des régions de la FBAQ où évoluent nos associations AA auront droit de parole lors des assemblées du Conseil d'administration de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

Note : Si une association figure seulement dans une catégorie, (ex. moustique), son Directeur AA ou substitut aura droit de vote/parole pour tous sujets concernant sa catégorie et les sujets d'ordres généraux de la ligue LBAC – AA Interrégionale. Il n'aura pas de droit de vote et de parole pour les trois (3) autres catégories dont son association ne fait pas partie. Un droit de vote et de parole par membre du C.E. et un droit de vote et de parole par association.

3 - RÉUNIONS et son calendrier

Le calendrier annuel des réunions du Conseil d'administration est proposé, pour approbation, lors de la deuxième partie de l'assemblée générale annuelle. Toutes les associations AA devront être représentées, à chacune des réunions prévues.

SANCTION : Amende de 75 \$ pour chaque absence.

4 - POUVOIRS

Les pouvoirs généraux du conseil d'administration sont d'une façon non limitative, les suivants :

Approuvé unanimement lors de la 2^e partie de l'AGA 2010 tenue le 28 mars 2011

- a. étudier les décisions prises par l'assemblée générale;
- b. exercer les pouvoirs prévus et accomplir les actes prévus par les règlements généraux et de régie de la corporation;
- c. recommander les politiques budgétaires;
- d. expédier les affaires courantes et administrer les biens de la ligue LBAC – AA Interrégionale;
- e. choisir le banquier de la ligue LBAC – AA Interrégionale en conformité avec les directives de la corporation et déterminer les signataires des effets bancaires qui devront être au nombre de trois, dont le trésorier : deux signatures sont requises;
- f. former tous les comités particuliers nécessaires à la bonne marche de la LBAC – AA Interrégionale.

5 - CONVOCATION

Le secrétaire envoie l'avis de convocation, indiquant l'ordre du jour, sept (7) jours avant la tenue d'une assemblée du Conseil d'administration. Cet avis de convocation est transmis à tous les membres du comité exécutif, aux directeurs AA, à tous membres de C.A. associatif qui désirent recevoir une copie, aux Présidents régionaux et VP baseball régional des 3 régions, et du directeur BQ.

6 - AGISSEMENTS

Les membres du Conseil d'administration de la ligue LBAC – AA Interrégionale doivent travailler en harmonie au bon fonctionnement et à la bonne renommée de cette LIGUE, ainsi qu'à son efficacité et à son succès.

ADM-05 - ASSEMBLÉES

1 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- A. DATE : La LBAC – AA Interrégionale tiendra son assemblée générale annuelle en deux (2) parties comme suit :

Première partie : au plus tard le dernier lundi de novembre.

Deuxième partie : au plus tard le dernier lundi de mars suivant la première partie.

- B. PARTICIPATION : Les membres du C.E, les directeurs AA d'association, les représentants régionaux représentés par des équipes de la ligue LBAC – AA Interrégionale.
- C. Chacune des Associations devra être représentée, à chacune des deux parties de l'assemblée générale annuelle, par au moins un représentant accrédité.

Approuvé unanimement lors de la 2^e partie de l'AGA 2010 tenue le 28 mars 2011

D. SANCTION : Amende de 75 \$ à l'association non représentée pour une des deux parties de l'assemblée générale annuelle et amende de 200 \$ à l'association non représentée pour les deux parties de l'assemblée générale annuelle. Les associations non en règle perdront leur droit de parole et de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

E. DROIT DE VOTE ET DE PAROLE : Voir section ADM-04 -2

F. CONVOCATION : Voir section ADM-04 -5

G. ORDRE DU JOUR 1^{ERE} PARTIE

1- Présences

2- Ouverture de l'assemblée par le président;

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour;

4- Lecture et adoption des procès-verbaux de la dernière assemblée générale annuelle (première et deuxième partie);

5. Rapport financier de la dernière saison ;

6. Rapport des sous comités s'il y a lieu ;

7. Lecture des rapports écrits des officiers-membres du C.E.

a) VP auxiliaire ;

b) VP Moustique ;

c) VP Pee Wee ;

d) VP Bantam ;

e) VP Midget ;

f) Directeur AA (chacune des associations)

g) Secrétaire ;

h) trésorier;

i) Directeur Général ;

j) Président ;

8- Élection d'un président d'élection et d'un secrétaire d'élection

Approuvé unanimement lors de la 2^e partie de l'AGA 2010 tenue le 28 mars 2011

9- Mise en élection de certains membres du C.E.

Automne année impaire

- 1- Président
- 3 - Directeur Général
- 5 - Secrétaire
- 7 - Vice-président de la catégorie Pee-Wee
- 9 - Vice-président de la catégorie Midget

Automne année paire

- 2 - Vice-président auxiliaire
- 4 - Trésorier
- 6 - Vice-président de la catégorie Moustique
- 8 - Vice-président de la catégorie Bantam

10- Affaires nouvelles;

11- Clôture de l'assemblée générale annuelle (première partie).

G- ORDRE DU JOUR 2^E PARTIE

1. Présences;
2. Ouverture de l'assemblée par le président;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Confirmation du retour des associations pour la saison qui vient avec un dépôt \$\$\$ associatif par catégorie / division, et un dépôt \$\$\$ x nombre d'équipes inscrites par association AA;
5. Nouvelle association AA qui se joint à nous, s'il y a lieu;
6. Amendements aux Règlements administratifs et aux Règlements d'opérations;
7. Révision du budget préliminaire d'opération pour l'année en cours;
8. Lecture et approbation du calendrier des réunions du Conseil d'administration pour la saison qui vient;
9. Affaires nouvelles;
10. Clôture de l'assemblée générale annuelle 2^e partie.

2-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

- A) **BESOIN** - Une assemblée spéciale peut être convoquée par le président de la LIGUE ou sur demande écrite de 50 % des membres en règle du C.A. de la ligue LBAC – AA Interrégionale.
- B) **CONVOCATION** - Une période minimale de quarante-huit (48) heures doit s'écouler avant la tenue de l'assemblée générale spéciale. Les convocations peuvent être verbales ou écrites selon l'urgence de la réunion.
- C) **ORDRE DU JOUR** - Seul le ou les sujets cités dans l'avis de convocation verbal ou écrit seront traités lors de cette assemblée générale spéciale.
- D) **PRÉSENCE** - Toute association AA convoquée devra être représentée lors de cette assemblée sous peine d'une pénalité monétaire (amende).

SANCTION : Amende de 75 \$.

3 – ASSEMBLEES RÉGULIÈRES

A) **DATES** : Voir section E1F9

B) **PARTICIPATION** : Les membres du C.E, les directeurs AA d'association, les représentants régionaux représentés par des équipes de la ligue LBAC – AA Interrégionale. Chaque association devra être représentée, à chacune des deux parties de l'assemblée générale annuelle, par au moins un représentant accrédité. **SANCTION** : Amende de 75 \$

C) **DROIT DE VOTE ET DE PAROLE** : Voir section ADM-04-2

D) **CONVOCATION** : Voir section ADM-04-5

E) **ORDRE DU JOUR**

01. Ouverture de l'assemblée.
02. Présences.
03. Lecture et adoption de l'ordre du jour par le Président.
04. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée.
05. Affaires découlant du procès-verbal.
06. Correspondance passée en revue par le Président
 - Reçue : plusieurs courriels.
 - Envoyée : plusieurs courriels.

Approuvé unanimement lors de la 2^e partie de l'AGA 2010 tenue le 28 mars 2011

07. Bloc d'informations & d'échange – retour sur la saison en général

- Moustique
 - Le VP moustique en poste
 - Tour de table – parole aux Directeurs AA de cette catégorie
 - Pee-Wee
 - Le VP pee-wee en poste
 - Tour de table – parole aux Directeurs AA de cette catégorie
 - Bantam
 - Le VP bantam en poste
 - Tour de table – parole aux Directeurs AA de cette catégorie
 - Midget
 - Le VP midget en poste
 - Tour de table – parole aux Directeurs AA de cette catégorie

08. Rapport financier

- État du budget actuel à la date de la tenue de cette assemblée

09. D-Général & Statistiques.

- a) énumération des points à discussion ou présentation
- b) énumération des points à discussion ou présentation
- c) énumération des points à discussion ou présentation

10. PRÉSIDENT vous parle de ...

- a) énumération des points à discussion ou présentation
- b) énumération des points à discussion ou présentation
- c) énumération des points à discussion ou présentation

11. Affaires nouvelles.

- a) énumération des points à discussion ou présentation

Approuvé unanimement lors de la 2^e partie de l'AGA 2010 tenue le 28 mars 2011

b) énumération des points à discussion ou présentation

c) énumération des points à discussion ou présentation

12. Varia

13. Prochaine assemblée....Date, heure et endroit

14. Levée de l'assemblée (heure)

4 – RÉUNION ANNUELLE POUR LES ENTRAÎNEURS « AA »

La ligue LBAC – AA Interrégionale tient à chaque année une réunion pour tous les entraîneurs qui œuvrent durant la saison en cours. Cette réunion se tient le 1^{er} mercredi du mois de mai. (4 mai 2011)

Chaque équipe enregistrée à la LBAC – AA Interrégionale, devra être représentée. De préférence par l'entraîneur-chef. En cas d'absence de ce dernier, son assistant peut le remplacer. Les assistants peuvent également y assister. SANCTION : Amende de 75 \$ par équipe non représentée

Chaque équipe devra apporter la copie de son cahier d'équipe APPROUVE par son registraire régional d'où provient l'association et le remettre au DG de la ligue LBAC – AA Interrégionale, et ce, si l'association ne l'a pas déjà fait parvenir au DG de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

Note - La présence du Directeur AA est facultative. Par contre, il est responsable de convoquer son ou ses entraîneurs de chacune de ses équipes pour cette réunion annuelle.

5 – SOUS – COMITÉ(S)

A – FORMATION - Le C.A. de ligue LBAC – AA Interrégionale pourra mettre sur pied des sous-comités tout en établissant les règles relatives à leur bon fonctionnement.

B- TYPES DE SOUS – COMITÉS

1) Comité de discipline;

2) Comité des Règlements administratifs et des Règlements d'opération;

3) Comité joutes d'étoiles;

4) Comité séries championnat de fin de saison;

5) Tout autre comité que le C.E et / ou C.A. jugeraient nécessaire au meilleur fonctionnement de la LBAC – AA Interrégionale.

6) RAPPORTS - les sous-comités doivent faire rapport de leurs travaux au C.A. ou C.E. de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

7) POUVOIRS - Tous les sous-comités traitent des sujets pour lesquels ils ont été formés.

6 - NOMBRE DE MEMBRES

Tout sous-comité doit compter au minimum trois (3) personnes. Note : Le président de la ligue LBAC – AA Interrégionale en fait automatiquement partie.

ADM-06 – ASSOCIATION « AA »

1 - DEMANDE D'ADHÉSION À LA LIGUE

- A) Toute association AA peut faire une demande par écrit au président de la ligue LBAC – AA Interrégionale pour devenir membre de celle-ci.
- B) Toute demande d'adhésion doit parvenir à ligue LBAC – AA Interrégionale avant le 28 février de chaque année.
- C) La demande doit contenir les informations suivantes:
 - 1. La liste des noms, adresses et numéros de téléphone des officiers responsables de cette association.
 - 2. Les raisons les motivant à se joindre à la LBAC – AA Interrégionale.
 - 3. L'autorisation écrite et signée de son président de région pour joindre la LBAC – AA Interrégionale. Un courriel en provenance de son président de région est également accepté à LBACAA@YAHOO.CA
 - 4. Une description des terrains où les équipes de cette association postulante évolueront (nom des terrains, dimensions, facilités, etc. ...)
 - 5. Un chèque de 50 \$ pour l'étude de la demande de franchise non remboursable.
- D) La réponse, positive ou négative, sera acheminé via courriel par le Président de la ligue LBAC – AA Interrégionale à l'association en cause dans les jours qui suivront la 2^e partie de l'assemblée annuelle de la ligue LBAC – AA Interrégionale, qui se doit d'être tenue au plus tard le dernier lundi du mois de Mars.

2 - PROCÉDURE D'ADHÉSION

- A) Toute demande d'adhésion conforme est soumise, pour acceptation ou rejet, lors de la deuxième partie de l'assemblée générale annuelle suivant la réception de la demande.
- B) Pour obtenir une nouvelle franchise, toute nouvelle ASSOCIATION doit obtenir un vote favorable de 2/3 des membres présents et ayant droit de vote.
- C) La nouvelle ASSOCIATION s'engage à se conformer aux règlements administratifs et aux règlements d'opération de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

3 - ASSOCIATION INACTIVE

A) **SUSPENSION D'ACTIVITÉS** - Toute association peut suspendre ses activités pour une (1) saison. Toute association suspendant ses activités pour plus d'une saison sera considérée comme association retirée et celle-ci devra suivre les procédures comme toute nouvelle association pour réintégrer les cadres de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

B) **AVIS DE SUSPENSION D'ACTIVITÉS** - Cette décision devra être signifiée au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle deuxième partie.

SANCTION : Amende de 50 \$ pour toute suspension d'activités signifiée après cette date.

C) **DROIT DE REGARD** - Toute association qui aura suspendu ses activités n'aura aucun droit de regard sur les activités de la ligue LBAC – AA Interrégionale durant cette période de suspension.

D) **DEMANDE DE RETOUR** - Toute association inactive voulant reprendre les activités après une saison de suspension devra en aviser la ligue LBAC – AA Interrégionale lors de l'assemblée générale annuelle (deuxième partie).

4 – ASSOCIATION ACTIVE

A) **ÉQUIPES PARTICIPANTES (PAR CATEGORIE)** - Toutes les associations actives de la ligue LBAC – AA Interrégionale, doivent signifier dans quelles catégories elles présenteront des équipes, au cours de la prochaine saison, et ce, au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle (deuxième partie).

En l'absence d'une telle signification, la ligue LBAC – AA Interrégionale considérera que l'association désire présenter le même nombre d'équipes dans les mêmes catégories que lors de la saison précédente. Si tel n'était pas le cas, les sanctions prévues pour le retrait ou l'ajout d'équipe seront appliquées.

C) **PERMISSION RÉGIONALE** - Afin de se conformer à l'article 12, section D des règlements de régie de la FBAQ, chaque association de la ligue LBAC – AA Interrégionale doit obtenir annuellement une permission de sa région pour présenter des équipes au sein de la ligue LBAC – AA Interrégionale. Le formulaire « Permission régionale » (formulaire # 18), dûment signé par l'administration régionale de chacune des associations doit être remis, à la ligue LBAC – AA Interrégionale, au plus tard avant le début de l'assemblée générale annuelle (deuxième partie).

D) **RETRAIT D'ÉQUIPE** - Toute association voulant retirer une équipe après le premier lundi d'avril de l'année en cours, devra assumer la sanction suivante:

SANCTION : Amende de 100 \$ par équipe retirée après cette date.

E) **AJOUT D'ÉQUIPE** - Toute association voulant ajouter une équipe après le premier lundi d'avril de l'année en cours, devra faire une demande par écrit à la ligue afin que sa demande

Approuvé unanimement lors de la 2^e partie de l'AGA 2010 tenue le 28 mars 2011

soit acceptée à l'unanimité par la C.A. lors de la réunion suivant la réception de la demande.
COUT SUPPLÉMENTAIRE : de 50 \$ par équipe ajoutée.

F) LIGUE AA COMPÉTITION - Toute association de la ligue LBAC – AA Interrégionale ne pourra faire partie d'une autre ligue AA compétitive autre que la ligue LBAC – AA Interrégionale.

5 - DEMANDE DE RETRAIT DE FRANCHISE

Toute association de la ligue LBAC – AA Interrégionale peut demander de se retirer des cadres de la ligue LBAC – AA Interrégionale

(*). L'association devra faire sa demande au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle (première partie).

Si l'association fait sa demande après l'assemblée générale annuelle (première partie), un montant de 25 \$ par mois sera retenu à même son dépôt de bonne foi. Le solde de son dépôt de bonne foi, après déduction des amendes non payées, lui sera remis lors de la 2^e partie de l'assemblée annuelle (si remboursement il y a).

(*) = Si la demande de retrait a pour but de joindre les rangs d'une autre ligue de classe AA, l'association doit s'assurer de respecter les règlements de régie de la FBAQ face à de tels changements.

ADM-07 - CONTRIBUTION MONÉTAIRE DES ASSOCIATIONS

1 - COTISATION ANNUELLE DES ASSOCIATIONS

La cotisation annuelle des équipes est établie au budget d'opération de la ligue LBAC – AA Interrégionale, qui est approuvée lors de l'assemblée générale annuelle (deuxième partie). Le montant final de la cotisation annuelle sera ajusté en fonction du nombre total des équipes qui évolueront dans la ligue LBAC – AA Interrégionale.

2 - VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle est payable en deux versements aux dates suivantes : un 1^{ER} versement, établi à 200 \$ par équipe, payable lors de l'assemblée générale annuelle (2^e partie); le solde de la cotisation annuelle payable, au plus tard, lors de la dernière réunion avant le début de la saison en cours de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

3 - DÉPÔT DE BONNE FOI POUR AMENDES

A) Chaque association devra, avant le début de la saison régulière, faire un dépôt de bonne foi de 75 \$ par catégorie / division et de 100\$ par équipes pour couvrir les amendes prévisibles durant la saison régulière ou les séries éliminatoires. Ce dépôt ou le solde de

Approuvé unanimement lors de la 2^e partie de l'AGA 2010 tenue le 28 mars 2011

celui-ci sera remis à l'association, lors de l'assemblée générale annuelle (2^e partie), s'il y a lieu à un remboursement.

B) Toute association dont le dépôt deviendra insuffisant, suite à plusieurs amendes, devra en faire un nouveau, sur demande la ligue LBAC – AA Interrégionale, dans les sept (7) jours suivant la réception de la demande. A défaut de quoi, l'Association fautive est suspendue de toutes activités la ligue LBAC – AA Interrégionale. (perte de partie, s'il y a lieu + Comité de discipline).

4 - MODE DE PAIEMENT

Tout paiement destiné à la ligue LBAC – AA Interrégionale doit être fait par chèque, à l'ordre de la ligue LBAC – AA Interrégionale, et être encaissable sur réception (sauf si la date du paiement est spécifiquement mentionnée aux règlements administratifs ou d'opération).

5 - LIMITE AU SURPLUS ACCUMULÉ DE LA LIGUE

A la fin de la saison, la ligue LBAC – AA Interrégionale se gardera un montant égal à 10% (si possible) du budget de son exercice financier comme fond de réserve d'opération. Tout montant excédentaire ou déficitaire (exercice financier fin saison), mise à part le fond de réserve, sera redistribué ou chargé au prorata du nombre d'équipes pour chaque Association.

ADM-08 - AMENDEMENTS

1 - DEMANDE D'AMENDEMENT

Toute demande d'amendement aux Règlements administratifs ou d'opération devra être envoyée, par écrit, au secrétaire la ligue LBAC – AA Interrégionale et reçue au plus tard le 31 décembre pour être présentée lors de l'assemblée générale annuelle (2^e partie). Afin de permettre aux membres d'évaluer la pertinence des propositions de modification, celles-ci seront annexées à l'avis de convocation pour la 2^e partie de l'assemblée générale annuelle.

2 - ÉTUDE DE LA DEMANDE

Le comité des Règlements administratifs et d'opération devra étudier et soumettre sa recommandation lors de l'assemblée générale annuelle (2^e partie) qui pourra accepter ou rejeter, après débat, par vote de 2/3 des membres accrédités et présents.

3 - SUJET NON-PRÉVU

Tout sujet non prévu aux Règlements administratifs et d'opération demeure le domaine exclusif des associations de la ligue LBAC – AA Interrégionale et doit être approuvé lors d'une réunion du Conseil d'administration. Ces décisions devront être soumises aux associations lors de l'assemblée générale annuelle suivante (1^{ère} partie).

4 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Tout amendement deviendra force de règlement aussitôt que l'Assemblée générale annuelle suivante l'aura adopté.

ADM-09 - COMITÉ DE DISCIPLINE

1 –DE LA LBACAA

A- Le comité de discipline de la ligue LBAC – AA Interrégionale est composé du Président et des Vice-présidents

B- Le quorum du Comité de Discipline est formé du Président et d'un minimum de 3 Vice-présidents.

C- Le comité de discipline peut être convoqué par le Président ou le Directeur Général sur un préavis de 48 heures.

D- Le Président du Comité de Discipline est le président de la Ligue ou son délégué.

E- Dans tous les cas où l'un ou l'autre des membres du Comité de Discipline est impliqué comme juge et partie, le président (Comité de Discipline) nommera alors une ou des personnes pour remplacer ce ou ces membres pour la réunion spécifique en cours. Le membre ainsi remplacé perdra son droit aux délibérations du comité.

F- Les personnes non membres du Comité de Discipline ne peuvent assister aux délibérations à moins d'y avoir été invitées officiellement.

G- Un procès verbal doit être rédigé pour chacune des assemblées du Comité de discipline.

H- La correspondance pertinente au Comité de Discipline est la responsabilité du préfet de discipline de la ligue LBAC – AA Interrégionale.

I- La juridiction de première instance en matière de discipline appartient au Président ou au Directeur Général lorsqu'elle consiste à un manque d'un règlement de la ligue LBAC – AA Interrégionale ou d'une règle de jeu. Tous les cas d'infractions peuvent être portés devant le Comité de Discipline.

J- Si appel il y a, voir livre de régie de BQ, section I-60

ADM-10 - DISSOLUTION

1 –DISSOLUTION DE LA LBAC-AA INTERRÉGIONALE

Advenant la dissolution de la ligue LBAC – AA Interrégionale, le solde des fonds et des biens après acquittement de toutes les dettes de la ligue, sera partagé également au prorata du nombre d'équipes pour chaque Association membre en règle qui en font partie au moment de la dissolution (saison).

Approuvé unanimement lors de la 2^e partie de l'AGA 2010 tenue le 28 mars 2011

ANNEXE I – FORMULAIRES

FORMULAIRE # 15 – LETTRE DE CRÉANCE

FORMULAIRE # 18 – PERMISSION RÉGIONAL

LBAC - AA Interrégionale

Régions Rive-Sud Métro, Estrie, Mauricie

Formulaire 15 Lettre de Créance

Définition: Cette lettre s'adresse à toutes les Associations membre de la LBAC – AA Interrégionale. Elle confère, en cas d'absence du Directeur AA aux différentes assemblées de la Ligue à un autre membre les pouvoirs décisionnels de représenter leur Association.
(Droit de parole et de vote).

Exigence: Cette procuration doit avoir été préalablement entérinée par une résolution de votre Conseil d'Administration.

Nom de l'Association:		
Adresse de correspondance:		
Ville et Case Postal:		
Tel. & Courriel:	Tél. :	Courriel

A – DIRECTEUR « AA »		B - Substitut	
Nom:		Nom:	
Adresse:		Adresse:	
Ville	C.P.	Ville	C.P.
Tél.:	Cellulaire :	Tél.:	Cellulaire :
Courriel:		Courriel:	

Pour la période débutant le _____
et se terminant le _____

Date de la résolution _____ Président Associatif _____

FORMULAIRE #18
PERMISSION RÉGIONALE --- SAISON _____

SECTION - PRÉSIDENT RÉGIONAL	
Président Régional:	
Région :	
Adresse	
Ville, Province	
Code Postal	

DEMANDE DE L'ASSOCIATION « AA »	
Par la présente et en vertu de la section D, article 9 des règlements de régie de Baseball Québec, notre association AA demande la permission de participer aux activités de la LIGUE LBAC-AA Interrégionale pour notre ou nos équipes de catégorie _____ moustique "AA", _____ pee-wee "AA", _____ bantam "AA", _____ midget "AA".	
Association	
nom du Président:	
Signature du président :	
En date de :	

PERMISSION RÉGIONALE	
La région vous accorde la permission demandée ci-dessus	
Nom Président Région :	
Signature du président :	
En date de :	